



**PROGRAMME REGIONAL DE RECHERCHE – ACTION SUR LA TAXATION DES PRODUITS DE TABAC EN  
AFRIQUE**

**Projet « Contribuer à une amélioration des politiques publiques relatives au tabac pour une  
diminution du tabagisme en Afrique de l’Ouest et du Centre ».**

**. Termes de référence pour le recrutement d’un consultant individuel en vue de  
l’élaboration de textes régissant le comité régional et les comités nationaux de suivi de  
la directive de la CEDEAO sur la taxation du tabac**

## **Contexte et Justificatif**

La lutte antitabac se base essentiellement sur la Convention Cadre de la Lutte Antitabac (ratifiée par 181<sup>1</sup> pays, qui fournit les principales recommandations pour lutter efficacement contre le tabagisme dans le monde afin que les pays et les régions les transposent dans leur législation interne. Notamment, en son article six, elle donne les indications à suivre en matière de formulation de politiques de taxation du tabac afin que celles-ci entraînent une hausse des prix et par conséquent une baisse de la consommation de ce produit et des maladies associées.

Dans les pays en voie de développement, notamment en Afrique le niveau d'application de ces recommandations au niveau des politiques publiques est très faible, plus particulièrement en ce qui concerne la taxation, qui est plutôt vu comme un moyen de générer des revenus publics plutôt que comme un instrument de santé publique.

Cependant des progrès ont été notés suite à la réalisation de certaines initiatives pour le changement de politiques fiscales. Parmi elles, le projet régional sur la taxation du tabac en Afrique de l'Ouest utilise depuis 2012 ses résultats de recherche pour éclairer les politiques nationales et régionale relatives à la taxation du tabac. Dans une certaine mesure, ces efforts ont été couronnés de succès. Tout d'abord, depuis ces six dernières années, six pays de l'Afrique de l'Ouest ont révisé leur politique de taxation du tabac avec une augmentation des taxes sur ce produit.

De plus, au niveau régional, en 2017 les Etats membres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), et de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ont adopté une nouvelle directive sur la taxation du tabac.

L'adoption de la directive de la CEDEAO, bien que constituant un progrès, n'a pas encore l'effet escompté, dans la mesure où son article 14, prévoyant la création d'un comité régional et des comités nationaux de suivi de l'application de la directive tarde à être appliquée.

Pour contribuer à pallier à cet état de fait, le CRES souhaite accompagner la CEDEAO en lui fournissant un appui technique afin de faciliter la mise en œuvre de la nouvelle directive, notamment la création du comité régional et des comités nationaux de suivi de la directive. A cet effet, le CRES compte recruter un consultant individuel chargé d'élaborer un texte sur le fonctionnement du comité régional et des comités nationaux de suivi de mise en œuvre de la directive. Le présent document en définit les termes de référence.

## **Objectif général**

L'objectif de la présente prestation est de contribuer à la formalisation du fonctionnement du comité régional et comités nationaux chargés du suivi de l'application de la directive.

## **Objectifs spécifiques**

Les objectifs spécifiques de la mission sont les suivants :

- Elaborer un projet de texte déterminant le fonctionnement du comité régional chargé du suivi de l'application de la directive régionale de la CEDEAO sur la fiscalité des produits du tabac,
- Elaborer un projet de texte qui définit le fonctionnement des comités nationaux chargés du suivi de l'application de la directive,

---

<sup>1</sup> Nombre de parties en 2017. Source : <https://www.who.int/fctc/cop/fr/>

- Elaborer une proposition de structures membres du comité régional chargés du suivi de l'application de la directive,
- Elaborer une proposition de structures membres des comités nationaux chargés du suivi de l'application de la directive.

### **Méthodologie**

Le consultant entreprendra les actions suivantes :

- Prendre connaissance des deux directives régionales, et des documents techniques élaborés par le CRES dans le domaine du tabac ;
- Etablir une revue documentaire des textes existant relatifs au fonctionnement des différents comités de la CEDEAO;
- Rencontrer les responsables de la commission pour s'accorder sur les dispositions principales qui devraient être retenues dans le projet de document;
- Rencontrer une sélection de parties prenantes au niveau national pour discuter des principaux aspects relatifs au fonctionnement des comités nationaux.
- Soumettre une proposition validée après avoir intégré toutes les remarques des parties prenantes.

### **Extrants attendus :**

Au terme de l'étude, les extrants suivants sont attendus :

- Un document de proposition de texte définissant le fonctionnement du comité régional.
- Une proposition de structures et fonction des représentants des pays membres dans ce comité régional,
- Un document de proposition de texte définissant le fonctionnement des comités nationaux.
- Une proposition de sélection de structures devant faire partie des comités nationaux
- Un compte-rendu synthétique des rencontres tenues avec les structures nationales ou régionales dans le cadre de l'élaboration de la prestation.

### **Profils du consultant**

- Etre au moins titulaire d'un master en droit public, privé, international, ou économique,
- Avoir une expérience juridique pertinente de 5 ans au moins,
- Maîtriser le cadre institutionnel et juridique des politiques anti-tabac au niveau d'au moins un pays de la CEDEAO,
- Avoir une capacité rédactionnelle avérée dans la proposition de textes juridiques,
- Avoir une connaissance des lois et règlements et directives de la CEDEAO et de l'UEMOA relatifs à la taxation tabac,
- Faire preuve d'une connaissance juridique approfondie avec une aptitude à mener des travaux de recherche et à rédiger des documents juridiques sous une supervision limitée.

### **Durée de la prestation**

La durée de la prestation est estimée à 10 jours ouvrables. Les jours de voyage ne seront pas considérés comme des jours de travail.

### **Coopération avec le CRES**

Le consultant et le CRES s'assisteront mutuellement dans la réalisation de la prestation.

Le CRES se charge de faciliter la mise en œuvre de l'activité en mettant à disposition du consultant les documents à sa disposition et susceptibles de concourir à la bonne réalisation de sa mission. Autant que possible, le CRES facilitera la mise en relation avec les partenaires internes ou externes que le consultant souhaitera contacter dans le cadre de sa mission. Le CRES prendra également en charge la logistique relative aux voyages que le consultant sera éventuellement amené à faire. Le CRES appuiera également la recherche tout au long du processus et apportera des suggestions pour une amélioration des textes, jusqu'à sa validation finale.

### **Conditions de candidature**

Les personnes intéressées sont priées d'envoyer leur CV actualisé ainsi que leur proposition de rémunération forfaitaire pour l'ensemble de la prestation, à l'adresse suivante : [diama.ndiaye@cres-sn.org](mailto:diama.ndiaye@cres-sn.org), avec copie à [kdiouf@cres-s.org](mailto:kdiouf@cres-s.org), au plus tard le 03 février 2020 à 12 heures.